



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 62

MARDI 6 AOÛT 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 6 AOÛT 2019

Pages

**Hommage** à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France ..... 3233

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3236

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3236

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3237

**Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3237

### VILLE DE PARIS

#### PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au centre maternel LES LILAS, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2019) ..... 3238

**Fixation**, pour l'exercice 2019, du montant des frais de siège social à répartir de l'ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 9-9 bis, cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) ..... 3238

**Fixation**, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) ..... 3239

## Hommage à la mémoire des fonctionnaires de Paris morts pour la France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de l'Education,  
de la Petite Enfance  
et des Familles,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 26 juillet 2019

A l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu à l'Hôtel de Ville, sous la voûte cour Conseil, le vendredi 23 août 2019 à 12 heures précises.

La Maire de Paris invite Mmes et MM. les Directeurs de la Commune de Paris et tous les personnels qui le souhaitent, à s'associer à cet hommage.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de l'Education,  
de la Petite Enfance et des Familles,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) ... 3239

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, des tarifs journaliers applicables au Service de semi-autonomie et de l'accueil collectif des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS, géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) ..... 3240

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAU DIDOT, géré par l'organisme gestionnaire Association NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) ..... 3241

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au centre maternel « MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT », géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) ..... 3241

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au FOYER MIÉ DATMIE Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 71-73, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) ..... 3242

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 32, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) ..... 3242

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au centre éducatif CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 303, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) ..... 3243

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, des tarifs journaliers applicables au service d'hébergement en habitat diffus et sa microstructure NOTR'ASSO, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 70, rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) ..... 3243

#### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Règlement 2019** des Bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ..... 3244  
Annexe : composition du jury pour l'édition 2019 ..... 3245

**Règlement 2019** des Bourses de Recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme ..... 3245  
Annexe : composition du jury 2019 ..... 3245

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3246

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Mission Accessibilité des Services Publics) (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3252

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 26 juillet 2019) ..... 3252

#### URBANISME

**Arrêté n° 2018-0110** portant délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 89309-0H-1523, 89309-0H-1525, 89309-0H-1527 et 89309-0H-1529 sises lieu-dit de la Fossé du Cierge, à Pont-sur-Yonne (89140) (Arrêté du 30 juillet 2019) ..... 3253

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 T 16309** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Noël Ballay, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3253

**Arrêté n° 2019 T 16314** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Maryse Hilsz, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2019) ..... 3254

**Arrêté n° 2019 T 16320** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juillet 2019) ..... 3254

**Arrêté n° 2019 T 16326** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Lancette, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2019) ..... 3255

**Arrêté n° 2019 T 16341** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de l'Abbé Gillet, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2019) ..... 3255

**Arrêté n° 2019 T 16359** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2019) ..... 3256

**Arrêté n° 2019 T 16361** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2019) ..... 3256

**Arrêté n° 2019 T 16368** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) ..... 3257

**Arrêté n° 2019 T 16377** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement, rue Gustave Doré, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2019) ..... 3257

**Arrêté n° 2019 T 16380** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2019) ..... 3258

**Arrêté n° 2019 T 16402** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) ..... 3258

**Arrêté n° 2019 T 16404** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3259

**Arrêté n° 2019 T 16406** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2019) ..... 3259

**Arrêté n° 2019 T 16416** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Jules Bourdais, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2019) ..... 3259

**Arrêté n° 2019 T 16421** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2019) ..... 3260

**Arrêté n° 2019 T 16426** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Théophile Roussel, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2019) ..... 3260

**Arrêté n° 2019 T 16431** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3261

**Arrêté n° 2019 T 16443** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019) ..... 3261

**Arrêté n° 2019 T 16444** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2019) ..... 3262

**Arrêté n° 2019 T 16446** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Faustin Hélie, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2019) ..... 3262

**Arrêté n° 2019 T 16454** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2019) ..... 3262

<b>Arrêté n° 2019 T 16456</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2019) .....	3263
<b>Arrêté n° 2019 T 16458</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2019) ....	3263
<b>Arrêté n° 2019 T 16459</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 6 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 juillet 2019) .....	3264
<b>Arrêté n° 2019 T 16462</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2019) .....	3264
<b>Arrêté n° 2019 T 16463</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2019) .....	3265
<b>Arrêté n° 2019 T 16466</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Doudeauville, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2019) .....	3265
<b>Arrêté n° 2019 T 16472</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) .....	3266
<b>Arrêté n° 2019 T 16473</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Kellner, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2019) ....	3266
<b>Arrêté n° 2019 T 16478</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2019) ....	3266
<b>Arrêté n° 2019 T 16482</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Pergaud et rue Francis de Miomandre, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) .....	3267
<b>Arrêté n° 2019 T 16483</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 31 juillet 2019) .....	3267
<b>Arrêté n° 2019 T 16484</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Steinlen et rue Eugène Carrière, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2019) .....	3268
<b>Arrêté n° 2019 T 16485</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2019) .....	3268
<b>Arrêté n° 2019 T 16486</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fagon, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) .....	3269
<b>Arrêté n° 2019 T 16489</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Sofia, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2019) .....	3269
<b>Arrêté n° 2019 T 16490</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) .....	3270
<b>Arrêté n° 2019 T 16499</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2019) .....	3270
<b>Arrêté n° 2019 T 16500</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Alphand, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2019) .....	3271
<b>Arrêté n° 2019 T 16502</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2019) .....	3271

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE –  
PRÉFECTURE DE PARIS –  
VILLE DE PARIS

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire CEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 30 juillet 2019) .....

3272

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au service AEMO non renforcée de l'ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 31 juillet 2019) .....

3272

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au service AEMO renforcée de l'ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 31 juillet 2019) .....

3273

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6-8, rue Eugène Varlin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 31 juillet 2019) .....

3274

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2019-00655** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 31 juillet 2019) .....

3274

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2019-0992** portant habilitation d'un technicien inspecteur de sécurité sanitaire (Arrêté du 31 juillet 2019) .....

3274

**Arrêté n° 2019 T 16386** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Benjamin Franklin, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2019) .....

3275

**Arrêté n° 2019 T 16393** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2019) .....

3275

**Arrêté n° 2019 T 16403** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) .....

3276

**Arrêté n° 2019 T 16424** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de Longchamp et Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) .....

3276

**Arrêté n° 2019 T 16429** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Berger, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 30 juillet 2019) .....

3276

**Arrêté n° 2019 T 16469** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vivienne, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2019) .....

3277

## POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3277
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3277
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3278
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3278
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de sept postes de Cadre supérieur de santé (F/H) ..... 3278
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 3279
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H) ..... 3279
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 3279
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 3279
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ou Agent supérieur d'exploitation (ASE) ..... 3279
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 3279
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e / Ingénieur Divisionnaire ..... 3280

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à certains fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
  - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
  - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
  - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :
- Mme Fabienne BAUDRAND, secrétaire administrative de classe normale ;
  - M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
  - Mme Michèle MADA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
  - M. Boufelja HALBOUCHI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
  - M. Vincent TORRES, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
  - M. Amadou DIALLO, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 22 mai 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à certains fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- M. Guillaume ROUVERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Nathalie BURLLOT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Carole DONNEUX, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Annie FRANÇOIS, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Lucia GALLÉ, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Corinne HOUEIX, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Josiane LUBIN, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Cassandra ZENON, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à certains fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Muriel BAURET, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Magali CARDON, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Moréna DECK, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Martine DESILLE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

- Mme Heritiana ANDRIAMIARINJARA, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Dominique GROS, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Andrée SAVIGNY, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Catherine LAURENT, agente technique de la petite enfance principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Fabienne VILNA, auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 3 août 2018 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

**Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée à certains fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Catherine FAGON, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Haziz HADDAK, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Denise JULAN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Stéphanie MACHU, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Djamel ISBIKHENE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Stéphanie STANKO, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Jean-Charles BINGUE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

- Mme Estellie DALLEAU, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Aude BARBIER DE PREVILLE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Nadia SOKOLOVIC, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Clémence DUPONT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Stéphane WISNIEWSKI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mars 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au centre maternel LES LILAS, géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1975 autorisant l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel LES LILAS pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel LES LILAS (n° FINNESS 750710188), géré par l'organisme gestionnaire L'ARMÉE DU SALUT (n° FINNESS 750721300) situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 193 090,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 000 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 383 580,09 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 383 471,99 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 159 824,02 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable du centre maternel LES LILAS est fixé à 90,06 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 33 374,08 €.

50 000 € sont intégrés en réserve de compensation des charges d'amortissement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 90,11 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, pour l'exercice 2019, du montant des frais de siège social à répartir de l'ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 9-9 bis, cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 autorisant pour une durée de cinq ans l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS à percevoir des frais de siège au titre d'établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du siège social AGE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social de l'ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 9-9 bis, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 890,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 810 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 243 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 142 668,46 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, le montant des frais de siège social à répartir de l'ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS est arrêté à 1 142 668,46 €.

Ce montant tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2017 d'un montant de – 21 778,46 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe de la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue Coq Héron, 75001 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 795 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 440 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 100 205,61 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service d'accueil et d'orientation CENTRE D'INITIATIVES POUR L'EMPLOI DES JEUNES est arrêtée à 1 100 205,61 €.

Cette dotation tient compte de la reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 184 794,39 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 35, avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS, gérée par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 35, avenue de Choisy, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 371 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 587 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 338 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 222 406,90 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social ABRI TEMPORAIRE D'ENFANTS est fixé à 201,90 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 73 593,10 €.

La somme de 10 000,00 € est intégrée en réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 213,65 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, des tarifs journaliers applicables au Service de semi-autonomie et de l'accueil collectif des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS, géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service de semi-autonomie et de l'accueil collectif des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de semi-autonomie des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS, géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 125, avenue d'Italie, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 240 500,00 € ;

- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 875 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 533 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 629 971,26 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 975,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable au Service de semi-autonomie des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS est fixé à 114,29 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 16 553,74 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 139,59 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'accueil collectif des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS, géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 125, avenue d'Italie, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 500,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 400 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 104 500,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 453 350,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 650,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable à l'accueil collectif des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS est fixé à 269,53 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 100 000 €.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 217,85 €.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au service d'accueil d'urgence SAU DIDOT, géré par l'organisme gestionnaire Association NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil d'urgence SAU DIDOT pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil d'urgence SAU 75 (n° FINESS 750829582), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 31, rue Didot et 9, rue Henri Regnault, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 342 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 778 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 435 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 514 716,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 40 584,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable du service d'accueil d'urgence SAU DIDOT est fixé à 297,97 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 295,85 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au centre maternel « MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT », géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel « MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT » pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT » (n° FINESS 750711038), géré par l'organisme gestionnaire LA SOCIETE PHILANTROPIQUE situé 44, rue Labat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 270 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 642 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 308 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 018 514,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 66 371,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable au centre maternel « MAISON DE LA MERE ET DE L'ENFANT » est fixé à 89,12 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 135 114,62 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 91,34 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au FOYER MIE DATMIE Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 71-73, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du FOYER MIE DATMIE Archereau pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FOYER MIE DATMIE Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 71-73, rue Archereau, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 939 134,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 685 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 446 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 921 414,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable au FOYER MIE DATMIE Archereau est fixé à 84,03 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 et 2017 d'un montant de 148 719,94 €.

76 082,83 € sont affectés en réserve de compensation des charges d'amortissement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 82,64 €.

La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 921 414,06 € sur la base de 23 251 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 32, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel MISSION MATERNELLE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel MISSION MATERNELLE (n° FINESS 910805613), géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE (n° FINESS 910805613) situé 32, rue de Romainville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 169 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 570 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 470 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 833 684,79 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 350 604,39 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE est fixé à 97,62 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 25 210,82 €.

— 50 000 € sont affectés en couverture du BFR ;

— 90 000 € sont affectés en réserve des charges d'amortissement ;

— 24 000 € sont affectés au financement des mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 107,35 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au centre éducatif CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 303, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre éducatif CEUV MENILMONTANT pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre éducatif CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 050 450,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 470 250,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 195 300,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 907 404,80 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 050,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 21 501,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable du centre éducatif CEUV MENILMONTANT est fixé à 208,34 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise du résultat excédentaire 2013 non affecté, d'un montant + 165 463 €, et du résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de - 252 579,80 €, après affectation en réserve de compensation des déficits du solde de - 41 067,79 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 208,45 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, des tarifs journaliers applicables au service d'hébergement en habitat diffus et sa microstructure NOTR'ASSO, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 70, rue du Surlélin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus et sa microstructure NOTR'ASSO pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO (n° FINISS 750044679), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 70, rue du Surlélin, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 327 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 546 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 507 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 280 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 98 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus NOTR'ASSO est fixé à 0,87 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 110,70 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la microstructure NOTR'ASSO (n° FINNESS 750044679), gérée par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 70, rue du Surmelin, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 160 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 000 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 356 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 463 234,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 16 500,00 €.

Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable de la microstructure NOTR'ASSO est fixé à 869,77 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 36 265,67 €.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 554,42 €.

Art. 7. — Pour l'exercice 2019, la dotation exceptionnelle de la microstructure NOTR'ASSO pour la prise en charge de jeunes externalisés est arrêtée à 300 000,00 €.

Les prix de journées déjà versés à l'Association GROUPE SOS JEUNESSE par la Ville de Paris pour les jeunes concernés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, seront défalqués de cette dotation.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Règlement 2019 des Bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.**

Les bourses de recherche de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre seront décernées cette année à deux candidats-es s'étant distingués-es par la qualité de leurs travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Seront admis-e à se porter candidat-e, les étudiants-es ou chercheurs :

— titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;

— inscrits dans un/membre d'un/ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— âgé-e-s de moins de 40 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

— un curriculum vitae comportant la date de naissance du-de la candidat-e ;

— une lettre de motivation expliquant le parcours du-de la candidat-e et sa motivation pour le sujet ;

— un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;

— une attestation et recommandation signées par le Directeur du laboratoire de rattachement ;

— une liste des publications (le cas échéant) ;

— un relevé d'identité bancaire.

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/professionnels/financer-son-projet/bourses-et-prix-4013>)

La date limite du dépôt des dossiers est fixée mercredi 2 octobre 2019 à 16 h.

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants de la Ville et du Conseil de Paris et de neuf personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2019.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3<sup>e</sup> tour et à la majorité relative au 4<sup>e</sup> tour.

En cas de partage égal des voix au 4<sup>e</sup> tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les critères de sélection du-de la lauréat-e par le jury sont, par ordre d'importance :

— la qualité des projets ;

— le parcours personnel du-de la candidat-e.

Les lauréats-es s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat-e fournira à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (10 000 €) sera effectué au-à la lauréat-e pour une année en deux versements, le premier de 8 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Emploi  
et du Développement Economique Local*

Matthieu GUERLAIN

#### **Annexe : composition du jury pour l'édition 2019**

- Mme Florence ROCHEFORT (Présidente)
- Mme Hélène BIDARD
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY
- Mme Léa FILOCHE
- M. Thierry HODENT
- Mme Juliette RENNES
- M. Michel BOZON
- M. Alexandre JAUNAIT
- Mme Réjane SÉNAC
- Mme Bibia PAVARD
- M. Didier LETT
- Mme Pascale MOLINIER
- Mme Caroline IBOS
- Mme Gwenaëlle PERRIER (suppléante).

#### **Règlement 2019 des Bourses de Recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.**

Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (10 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un-e candidat-e français-e et un-e candidat-e étranger-e s'étant distingué-e par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles. Seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Seront admis-e à se porter candidat-e, les étudiants-es ou chercheurs :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;
- inscrits dans un/membre d'un/ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;
- âgé-e-s de moins de 40 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours).

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du-de la candidat-e ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du-de la candidat-e et sa motivation pour le sujet ;
- un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;
- une attestation et recommandation signées par le Directeur du laboratoire de rattachement ;
- une liste des publications (le cas échéant) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris (<https://www.paris.fr/professionnels/financer-son-projet/bourses-et-prix-4013>).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée mercredi 2 octobre 2019 à 16 h.

Les critères de sélection du-de la lauréat-e sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche ;
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris ;
- le parcours universitaire du-de la candidat-e.

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants du Conseil de Paris et de six personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2019.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3<sup>e</sup> tour et à la majorité relative au 4<sup>e</sup> tour.

En cas de partage égal des voix au 4<sup>e</sup> tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les lauréats-es s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat-e fournira à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (10 000 €) sera effectué au-à la lauréat-e pour une année en deux versements, le premier de 8 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Emploi  
et du Développement Economique Local*

Matthieu GUERLAIN

#### **Annexe : composition du jury 2019**

- Mme Marie-Christine LEMARDELEY (Présidente)
- Mme Hélène BIDARD
- M. Claude GOASGUEN
- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Nonna MAYER
- M. Emmanuel BLANCHARD
- Mme Judith SCHLANGER
- M. Samuel GHILES-MEILHAC
- M. Nicolas BANCEL
- Mme Marie-Anne MATARD-BONUCCI
- Mme Constantina BADEA (suppléante)
- M. Gérard NOIRIEL (suppléant).

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le CT du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) est fixée comme suit :

LES SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU DIRECTEUR :1) Les Directions Sociales de Territoire :

Quatre Directions Sociales de Territoire (Est, Ouest, Nord et Sud), sont chargées, à leur échelle géographique, de la déclinaison stratégique des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité parisienne. Elles assurent le pilotage, l'animation, la coordination stratégiques des services sociaux et médico-sociaux intervenant sur le territoire, y compris les services sociaux polyvalents, ainsi que l'animation des relations avec les partenaires de la collectivité. Elles concourent à l'évaluation des besoins sociaux et de l'adéquation des moyens alloués au niveau du territoire. Elles organisent un dialogue permanent entre les enjeux du territoire et les politiques thématiques portées par les sous-directions sectorielles.

A ce titre, elles assurent notamment la conduite des missions suivantes :

- la mise en œuvre du volet social de la charte des arrondissements : élaboration et suivi du diagnostic social de territoire, représentation de la DASES auprès du Maire et des élus-es d'arrondissement, élaboration et suivi du PAIS (projet d'accueil et d'information sociale), accompagnement de projets partenariaux, traitement des affaires signalées ;

- l'observation et l'analyse de la couverture des besoins sociaux au niveau du territoire ;

- la conduite des projets territoriaux et transversaux ;

- l'organisation de l'évaluation des dispositifs, projets ou structures ;

- la coordination des interventions sociales en gestion de crise territorialisée ;

- l'organisation de conférences sociales de territoire, regroupant l'ensemble des acteurs sociaux d'un territoire sous la présidence du-de la Maire d'arrondissement et de l'adjointe à la Maire de Paris en charge des affaires sociales ;

- le dialogue avec les départements, EPCI, communes et CCAS limitrophes du territoire ;

- l'organisation de la représentation de la direction dans les différentes instances locales (CSM, CLSA, CENOMED, ZSP...).

2) La cellule d'expertise, d'innovation, d'analyse de la performance et d'évaluation :

Sous l'autorité de la Directrice Adjointe, la cellule d'expertise, d'innovation, d'analyse de la performance et d'évaluation assure les missions d'évaluation des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité, de traitement des données socio-économiques et démographiques, d'observation et d'analyse des besoins sociaux et de leur couverture sur le territoire parisien, de benchmark et d'innovation en matière d'organisation des services, d'ingénierie des politiques publiques et de pratiques professionnelles, de conseil technique en travail social ainsi que de développement de l'expertise métier en matière d'action sanitaire et sociale.

A ce titre, elle anime et pilote l'ensemble des observatoires et dispositifs partenariaux d'études, notamment avec les universités, les organismes de recherche et les autres administrations, elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges des études et la conduite des études ; et assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études menées par les services de la direction. Elle anime et pilote les partenariats avec les écoles et instituts de formation professionnelle.

Elle intervient en appui des sous-directions sectorielles et des Directions Sociales de Territoire.

3) La Mission Communication :

Elle met en œuvre la stratégie de communication de la direction. Elle conçoit, édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal interne et l'intranet des personnels. Elle organise les événements (forum, salons, conférences). Elle garantit la cohérence de la signalétique des locaux.

Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la direction.

LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

La sous-direction des ressources gère les fonctions support de toute la direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux, de patrimoine et d'équipements.

Cette sous-direction comprend :

1) Le Service des Ressources Humaines :

Le service pilote la politique des ressources humaines de la direction. Il assure la gestion individuelle des agents. Il met en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique (CT), du Comité de l'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), du Comité Technique d'Etablissements (CTE). Il met en œuvre et suit le protocole ARTT et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail.

Il est composé de 5 bureaux et de 2 cellules :

Le bureau de prévention des risques professionnels :

Ce bureau apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il participe autant que de besoin aux CHSCT des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

Le bureau des relations sociales et des temps :

Ce bureau est chargé d'organiser et de coordonner le dialogue social au sein de la DASES, et d'assurer le suivi des temps de travail.

Le bureau de la prospective et de la formation :

Ce bureau est en charge de l'analyse et du suivi de la politique RH, de la formation professionnelle des personnels, ainsi que de l'organisation des concours du titre IV.

Le bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Le bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Le bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

La cellule de gestion des assistantes familiales départementales.

Ces bureaux assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la DASES : les assistants familiaux, les agents relevant de la fonction publique territoriale et ceux relevant de la fonction publique hospitalière.

Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la Direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines (DRH) sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes.

La cellule financière et de coordination :

Cette cellule est en charge du suivi des éléments variables de paye et du régime indemnitaire ainsi que des affaires générales (médailles, jouets...).

2) Le Service des Moyens Généraux :

Le Service des moyens généraux regroupe :

Le bureau du patrimoine et des travaux :

Il est chargé de la programmation des interventions sur le patrimoine affecté à la DASES (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la DASES.

Le bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives :

Il est constitué de 4 pôles d'activité :

- pôle achats et budgets ;
- pôle logistique ;
- pôle courrier et numérisation ;
- pôle archive.

Ce bureau est chargé de :

- l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;
- la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;
- l'aménagement mobilier intérieur des locaux et de leur gestion logistique ;
- la mise en œuvre des déménagements ;
- la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales. Il est chargé de la collecte, conservation et transmission des archives sur demande des services ;
- la gestion du courrier de la direction : réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) ainsi qu'avec La Poste ;
- la numérisation en masse de dossiers produits par les services de la DASES, dans le cadre de la mise en œuvre de gestions électroniques de documents.

3) Le Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances :

Le service est chargé de la gestion budgétaire et financière, du contrôle de gestion, des marchés, du Conseil juridique et du Conseil de Paris.

Il regroupe :

Le bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris :

Il est constitué de trois pôles d'activité :

Le pôle budgétaire et tarification.

Le pôle comptable centralisé.

Le pôle Conseil de Paris.

Le bureau est chargé de :

- l'élaboration et du suivi de l'exécution du budget de la direction ;
- du visa des projets de délibération, il est le référent des systèmes d'information (Alizé, GO, Paris Delib' et SIMPA, Eole, SI Achats) ;
- l'élaboration et la mise à jour de la programmation des projets de délibération de la direction, du suivi du circuit des visas, de la préparation des commissions et séances du Conseil de Paris et de l'accompagnement du circuit des subventions aux associations ;
- de l'appui aux bureaux tarificateurs, de l'animation du réseau des tarificateurs, de la production d'indicateurs de synthèse de la tarification des ESMS ;
- de la comptabilité des dépenses et recettes de la sous-direction de la santé, des dépenses de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité, des dépenses et recettes de la sous-direction des ressources, des recettes de la sous-direction de l'autonomie et de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance.

La cellule de contrôle de gestion chargée de :

l'élaboration des tableaux de bord, de l'analyse des coûts, du suivi du contrat de performance, des études financières.

Le bureau des marchés et des affaires juridiques chargé de :

l'élaboration et passation des marchés, de la coordination de la programmation des marchés en relation avec la Direction des Finances et des Achats, référent EPM, de la veille et de l'expertise juridique.

4) Le service des systèmes d'information et des usages numériques :

Il assure les fonctions de maîtrise d'ouvrage pour l'évolution et la maintenance des systèmes d'information de la DASES, en lien étroit avec les besoins des sous-directions. Il organise les ressources nécessaires aux opérations de maintenances et aux projets selon les différentes phases de réalisation (conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs) et assure notamment l'interface avec la DSTI. Il est également le référent Informatique et Liberté en liaison avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Il est organisé en domaines et dispose d'une équipe transverse.

LA SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité concourt à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des parisiens allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Une conseillère technique en travail social y est rattachée pour apporter son expertise métier et intervenir en appui technique auprès des services de la sous-direction facilitant ainsi la prise en charge des publics en difficultés.

Elle regroupe :

1) Le Service du Revenu de Solidarité Active :

Le service est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du revenu de solidarité active (allocation et insertion) :

- aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de droit au RSA ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'engagements réciproques ; suspension des allocations ;

- organisation de l'orientation des allocataires du RSA vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;

- constitution, organisation et fonctionnement des équipes pluridisciplinaires territorialisées ;

- élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (PDI) ;

- suivi des associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;

- pilotage, encadrement et gestion des Espaces Parisiens pour l'insertion chargés de l'accueil des allocataires du RSA, de l'instruction de leurs demandes d'allocations, du diagnostic de leur situation, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;

- animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (Service Social Polyvalent (SSP), Permanences Sociales d'Accueil (PSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi et des partenariats d'insertion, en lien avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

2) Le Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

Le service a en charge :

- l'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) notamment ;

- l'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage de la politique de la collectivité parisienne en matière de prévention et de lutte contre les expulsions locatives en lien avec les partenaires concernés ;

- le pilotage et la mise en œuvre des dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en lien avec les partenaires concernés, et la gestion financière du fonds ;

- l'élaboration et le suivi de dispositifs en matière de surendettement des ménages en difficultés.

Le service est composé de trois pôles :

- le pôle fonds de solidarité pour le logement habitat ;

- le pôle accompagnement et intermédiation locative ;

- le pôle intervention sociale et prévention des expulsions.

3) Le Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

Le service a en charge :

- la coordination des actions de prévention en direction des Jeunes de 12 à 25 ans (prévention spécialisée notamment) ;

- les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives) ;

- la coordination en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales des actions des centres sociaux parisiens et des espaces de proximité ;

- la contribution au volet social de la politique de la Ville ;

- l'urgence sociale et les actions de lutte contre la grande exclusion en lien avec l'Etat, le CASVP et les associations œuvrant sur le territoire parisien.

Le service est composé de trois pôles :

- le pôle urgence sociale ;

- le pôle jeunesse ;

- le pôle animation de la vie sociale.

LA SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

La sous-direction de la santé met en œuvre la politique sanitaire de la collectivité parisienne. Elle intervient dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé. Elle concourt à l'amélioration de l'accès aux soins à Paris et participe à l'action sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé.

Elle regroupe :

1. Le Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé :

Il a pour missions de :

- piloter les centres de santé de la DASES ;

- participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;

- suivre le Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) ;

- développer et organiser les relations avec l'offre de soins ambulatoire privée, notamment médicale ;

- donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau.

2. Le Bureau de la Prévention et des Dépistages :

Le bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (IST, VIH, tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur des structures de proximité :

- la cellule tuberculose pour la coordination de la lutte contre la tuberculose ;

- les centres médico-sociaux/Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH et des IST (CeGIDD) ;

- les centres de vaccinations pour décliner le calendrier vaccinal auprès de la population parisienne (enfants et adultes) et des agents de la Ville. Ces centres participent à la prise en charge de l'urgence sanitaire (méningite, grippe...).

L'ensemble de ces structures facilitent la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables :

- les accueils cancer de la Ville de Paris permettent une prise en charge psycho-sociale des patients atteints de cancer en lien avec les services spécialisés ;

- le Centre d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (CIDD) permet l'information et le dépistage de la drépanocytose, première maladie génétique en Ile-de-France.

3. Le Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP) :

Les missions du bureau s'inscrivent dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

- les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;

- le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;

- la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;

- la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;

- le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure, d'autre part, le pilotage des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP), qui favorisent par une prise en charge individualisée et pluridisciplinaire l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.



#### 4. La cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

Cette cellule, qui a pour objectifs généraux d'assurer une fonction de pilotage stratégique et de synthèse sur des problématiques de santé transversales et un appui méthodologique aux équipes territoriales de santé, est organisée autour de deux pôles :

- le pôle santé mentale et résilience, qui définit les orientations et priorités de la politique de santé mentale de la collectivité parisienne et en assure le pilotage général, décline les partenariats parisiens établis avec les grands partenaires institutionnels du champ de la santé mentale (GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences, AP-HP...) et pilote le programme « Paris qui Sauve », dont l'unité mobile d'intervention psychologique ;

- le pôle promotion de la santé et réduction des inégalités, dont les missions consistent à coordonner au niveau parisien l'observation de l'offre et des besoins de santé, piloter la mise en œuvre du contrat local de santé et impulser et coordonner une démarche transversale en promotion de la santé. Ce pôle assure également le suivi des plans d'actions à l'intention des populations les plus précaires et exerce une fonction de coordination dans le champ de la politique de la Ville.

#### 5. Les équipes territoriales de santé :

Réparties en quatre secteurs géographiques correspondant à ceux des Directions Sociales de Territoire, ces équipes sont placées sous la responsabilité de coordinateurs territoriaux de santé.

Elles ont pour missions l'observation et la connaissance de l'offre et des besoins de santé de leur territoire, l'appui au pilotage de la politique de santé au niveau local, l'animation territoriale du réseau des acteurs sanitaires, l'information et la communication sur les dispositifs de santé, notamment dans l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la conduite de projets locaux et la contribution à l'évaluation des actions mises en place.

Elles exercent ces missions en étroite collaboration avec les Directions Sociales de Territoire, auxquelles elles sont rattachées fonctionnellement, afin de favoriser l'articulation et politiques et dispositifs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

#### 6. La Mission Métropolitaine de prévention des conduites à risques (75-93) :

Elle met en œuvre la politique parisienne de prévention des toxicomanies et des conduites à risques à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisation. Elle en assure une approche transversale, apporte expertise, conseil et appui logistique aux projets innovants, favorise les échanges de pratiques professionnelles et anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres services de la DASES, de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.

#### 7. Le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) :

Le Service Parisien de Santé Environnementale élabore et pilote, dans le cadre du Plan Paris Santé Environnement, les actions de la collectivité parisienne sur les déterminants environnementaux de la santé.

Il est constitué de 3 laboratoires et de 3 départements :

Les laboratoires : ils traitent les demandes d'enquête et d'analyse, assurent les missions de conseil et d'aide à la décision et mettent en œuvre les activités de recherche, chacun dans leur domaine spécialisé :

- le laboratoire des polluants chimiques est compétent pour toutes les questions relatives aux polluants chimiques dans les différents milieux : air extérieur et intérieur, sols, matériaux, aliments ;

- le laboratoire microorganismes et allergènes est compétent pour toutes les questions relatives aux contaminants biologiques microscopiques (bactéries, y compris les légionelles, virus, parasites, moisissures, endotoxines bactériennes, pollens), dans différents milieux dont l'air intérieur ;

- le laboratoire amiante, fibres et particules est compétent pour la recherche, l'identification et la quantification des fibres naturelles (notamment l'amiante) et artificielles et des particules non fibreuses, y compris nanoparticules dans l'environnement (air, matériaux) ainsi que les marqueurs d'exposition de ces éléments dans les prélèvements biologiques.

#### Les départements :

- le département faune et action de salubrité est compétent pour répondre aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention concernant les risques sanitaires liés à la faune, en particulier les rongeurs et les insectes. Il est également compétent pour certaines interventions de désinfection et de décontamination ;

- le département des activités scientifiques transversales assure la coordination des dossiers nécessitant l'intervention de plusieurs laboratoires ou départements et organise les travaux en lien avec ces derniers (demande de conseil en environnement intérieur, pilotage ou réalisation d'études d'évaluation d'impact sur la santé, évaluation des risques liés aux situations de sols pollués, recherche – y compris le suivi de la cohorte Paris, participation à des actions de formation, d'information et de communication, observation de la santé environnementale et systèmes d'information) ;

- le département support assure les fonctions communes d'accueil et de secrétariat, assure le lien avec le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion en matière d'achats, de ressources humaines et de budget. Il est responsable de la qualité et de la métrologie, des prélèvements et de la stérilisation. Il assure les prestations logistiques nécessaires au fonctionnement du SPSE (laboratoires, bâtiment, véhicules).

#### 9. Le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion :

Le service assure les fonctions support de la sous-direction. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par la sous-direction des ressources.

Il est organisé en 3 sections :

#### La section ressources humaines :

Cette Section suit les questions liées aux ressources humaines et assure notamment le suivi des effectifs et leur gestion prévisionnelle. Elle apporte son soutien aux bureaux et missions de la sous-direction pour la gestion des situations individuelles des agents et traite des questions transversales en lien avec le service des ressources humaines de la DASES.

#### La section des subventions et du suivi des délibérations :

Elle assure la programmation et le suivi des subventions accordées dans le secteur de la santé, le traitement des demandes, la réalisation des dossiers pour le Conseil de Paris. Elle exerce une mission transversale d'expertise et de conseil, en lien avec les autres bureaux et missions de la sous-direction, dans le champ des relations avec les associations. A ce titre, elle apporte également un soutien juridique pour la rédaction des conventions. Elle centralise le suivi des délibérations soumises au Conseil de Paris par la sous-direction de la santé.

#### La section budget, achats, logistique et travaux :

Cette Section assure la préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement, assure le suivi et la synthèse de l'exécution budgétaire et documente des outils financiers de contrôle de gestion. Elle réalise la définition des besoins d'achats et de marchés et suit les questions liées au patrimoine immobilier de la sous-direction, aux travaux et à la logistique en lien avec la sous-direction des ressources.

Une fonction contrôle de gestion, positionnée auprès du chef du service, met en place les tableaux de bord permettant, à partir d'indicateurs pertinents et en lien avec la sous-direction des ressources, de suivre l'activité, la qualité des services rendus et la gestion des ressources de la sous-direction. Elle met en place et développe les procédures et outils d'aide à la décision. Elle apporte son soutien méthodologique aux bureaux et missions de la sous-direction pour l'élaboration des outils de pilotage de leur activité.

### LA SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

La sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi.

Elle comprend :

#### 1) Le Pôle Parcours de l'enfant :

Le Pôle Parcours de l'enfant est organisé de la façon suivante :

- le Bureau du Service social scolaire ;
- le Bureau des Territoires, composé de 9 secteurs territoriaux, regroupant un ou plusieurs arrondissements parisiens ;
- le Bureau de l'Accompagnement vers l'autonomie et l'insertion, composé d'un Secteur Educatif Spécialisé, intervenant auprès des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA), d'un Secteur Educatif spécialisé, intervenant auprès des Jeunes Majeurs (SEJM) et d'une cellule auprès des mères isolées avec enfant de moins de 3 ans (ADEMIE) ;
- le Bureau des Affaires générales, regroupant les fonctions support du Pôle ;
- une cellule de recueil, traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP 75).

#### Le Bureau du Service Social Scolaire :

Le bureau met en œuvre les missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il réalise les missions définies par le Ministère de l'Éducation Nationale pour le service social en faveur des élèves (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991).

Ses missions consistent à :

- contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;
- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;
- mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés, en lien avec le bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Les Bureaux des Territoires et de l'Accompagnement vers l'autonomie et l'insertion assurent la mise en œuvre des missions de l'Aide sociale à l'enfance suivantes, définies par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

- attribution et suivi des aides à domicile et notamment : Actions Educatives à Domicile (A.E.D.) ; technicien-e d'intervention sociale et familiale ; versement d'aides financières ;
- admission à la prise en charge de mineurs ne pouvant demeurer dans leur milieu de vie habituel, dans le cadre de l'urgence, à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- représentation de la Maire de Paris dans l'exercice des tutelles et délégations d'autorité parentale déferées à la Ville de Paris ;
- admission à la prise en charge de mineurs émancipés ou de majeurs de moins de 21 ans ;
- suivi de la mise en œuvre juridique, administrative et socio-éducative des mesures ci-dessus ;
- évaluation sociale et éducative de la situation des mineurs, jeunes majeurs et de leurs familles, en amont ou durant la mise en œuvre des mesures ci-dessus ;
- accueil en centre maternel des femmes enceintes ou des mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

– recueil, traitement et évaluation des informations relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être ; le cas échéant, signalement à l'autorité judiciaire de ces situations.

Au titre des missions de l'ASE ci-dessus mentionnées, ils sont chargés de l'orientation de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs accompagnés. Ils composent le service gardien des enfants mineurs.

#### 2) Le Pôle Accueil de l'enfant regroupant le Bureau de l'Accueil familial parisien, les Bureau des Etablissements parisiens et le Bureau des Etablissements et partenariats associatifs :

##### A – *Le Bureau de l'accueil familial parisien :*

Le bureau définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des Services d'Accueil Familial (SAF) qui assurent le suivi des enfants et jeunes accueillis en familles d'accueil ou en établissements.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires.

Il pilote les 8 services d'accueil familial à Paris, en Ile-de-France et en province et un pôle de gestion des assistants familiaux non rattachés à un SAFD :

- SAF de Paris ;
- SAF de Bourg-la-Reine ;
- SAF d'Enghien-les-Bains ;
- SAF de Montfort-L'amaury ;
- SAF de Lognes (77) ;
- SAF de Sens ;
- SAF d'Auxerre ;
- SAF du Mans ;
- Pôle Hors SAF.

##### B – *Le Bureau des Etablissements Parisiens :*

Le Bureau des établissements parisiens définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des 13 établissements parisiens gérés en régie directe par la Ville de Paris, situés à Paris, en Ile-de-France et en province :

- Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt ;
- CEOSP d'Annet-sur-Marne ;
- CEFP d'Alembert ;
- CEFP de Bénerville ;
- CEFP Le Nôtre ;
- CEFP Villepreux ;
- Centre éducatif Dubreuil ;
- Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP) ;
- Centre Maternel Ledru Rollin/Nationale ;
- Centre Michelet ;
- Foyer Melingue ;
- Foyer des Récollets ;
- Foyer Tandou.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires. Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements.

Il établit le budget consolidé des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements parisiens.

##### C – *Le Bureau des Etablissements et partenariats associatifs :*

– Il est chargé de la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique de la Ville de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention.

#### 4) Le Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) :

Le bureau des droits de l'enfant et de l'adoption est chargé de l'ensemble des missions relatives aux droits de l'enfant, à la défense des intérêts des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'adaptation de leur statut au regard de leur intérêt supérieur et à l'adoption.

Il est chargé de :

- l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et de l'accompagnement des personnes à la recherche de leurs origines ;
- l'instruction des dossiers de sinistres causés par des mineurs confiés au service auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
- le règlement des successions de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle et celles des pupilles et anciens pupilles ;
- la gestion des comptes de deniers pupillaires et de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle ;
- l'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs suivis par le bureau des Territoires ;
- la mise en place et le suivi de la commission parisienne de veille sur les statuts et sur les risques de délaissement parental et l'engagement des procédures judiciaires de changement de statut ;
- l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes et la délivrance des agréments ;
- le recueil et l'admission des pupilles de l'Etat sur le territoire parisien ; l'élaboration des projets d'adoption concernant ces enfants et le suivi des pupilles non adoptés ;
- le suivi post-adoption des enfants adoptés à Paris comme à l'étranger ;
- l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes autorisés à l'adoption ;
- l'information et l'accompagnement des postulants à l'adoption, ainsi que le soutien à la parentalité adoptive.

Il assure un rôle de soutien et d'appui, tant au niveau juridique que socio-éducatif, auprès des professionnels de l'aide sociale à l'enfance concernant les questions liées au statut des enfants.

#### 5 – Le Bureau des Ressources :

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses de la sous-direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements parisiens.

Il comprend également les fonctions suivantes : correspondant RH, contrôle de gestion et évaluation, audit et contrôle des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance.

#### LA SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

La sous-direction de l'autonomie met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des parisiens âgés ou en situation de handicap. Pour ce public, et dans le cadre des schémas parisiens, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés. Elle assure la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (MDPH).

Elle comprend :

#### 1) Le Bureau des Actions en direction des Personnes Agées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma parisien ;

- le suivi des établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets, conjoints avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle, notamment pour ce qui concerne la qualité des prestations des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

- l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap et la transmission de l'avis de la Ville de Paris aux services de l'Etat ;

- la coordination gérontologique sur le territoire parisien, notamment au moyen du pilotage de la Maison des aînés et des aidants ;

- le soutien financier aux projets associatifs.

#### 2) Le Bureau des Actions en Direction des Personnes Handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes en situation de handicap :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par la Ville de Paris, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

- le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'ARS ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale, le contrôle qualité et l'instruction des subventions d'investissement des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

- le soutien financier aux projets associatifs ;

- le développement de projets interdépartementaux.

#### 3) L'Équipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (EMS-APA) :

Elle est chargée de :

- de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'APA ;

- de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;

- de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'APA.

#### 4) Le Service des aides sociales à l'autonomie :

Il est chargé de :

- de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;

— de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;

— du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;

— de la défense des intérêts de la collectivité de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions compétentes ;

— de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale ;

— de la gestion de l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil ;

— de la gestion de l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et assure la mise en place du CESU et de la télégestion pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), tout en conservant la gestion des allocations n'entrant pas dans le champ du CESU et de la télégestion ;

— de l'instruction et la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, et la représentation de la collectivité de Paris devant le juge compétent pour la fixation de l'obligation alimentaire.

#### 5) Elle comprend également :

Une mission chargée de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) prévues à l'article L. 271-1 du CASF.

Art. 2. — L'arrêté du 20 juin 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Mission Accessibilité des Services Publics).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'exception de ceux relatifs à l'état-civil et aux listes électorales,

est donnée au fonctionnaire de la Mission Accessibilité des Services Publics dont le nom suit :

— Mme Marie-Anne DESCHAUX-BEAUME, secrétaire administrative de classe normale.

Art. 2. — L'arrêté du 18 mars 2016 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au Responsable de la Mission Accessibilité des Services Publics ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié, portant sur la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article cinq de l'arrêté du 3 décembre 2018 est modifié comme suit :

#### Services placés sous l'autorité de la Directrice :

##### *Service des affaires financières :*

— *Remplacer* : « M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement ; » ;

— *par* : « », chef du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement ».

#### Services placés sous l'autorité de la Directrice Adjointe :

##### *Service des bâtiments culturels :*

— *Après* : « Mme Marie-France GUILLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau des bâtiments en régie ; » ;

— *Ajouter* : « M. Christian VINATIER, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau des bâtiments conventionnés ».

#### Services placés sous l'autorité du sous-directeur du patrimoine et de l'histoire :

##### *Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :*

— *Remplacer* : « M. David COXALL, attaché principal d'administrations parisiennes ; » ;

— *par* : « M. Lucien AVINAIN, agent contractuel de catégorie A ».

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté du 3 décembre 2018 est modifié comme suit :

— *Après* : « Mme Catherine GEOFFROY, conservatrice en chef des bibliothèques ; » ;

— *ajouter* : « M. Christophe GRELET, conservateur des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Faidherbe ; » ;

— *Après* : « Mme Valérie PAVY, conservatrice des bibliothèques ; » ;

— *ajouter* : « M. David PICARD, conservateur des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Vaclav Havel » ;

— *Remplacer* : « Mme Anne-Marie ROLLAND-KEMBELLEC, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de conservatoire ; » ;

— *par* : « Mme Anne-Marie ROLLAND-KEMBELLEC, attachée principale d'administrations parisiennes, Secrétaire Générale de conservatoire ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Anne HIDALGO

URBANISME

**Arrêté n° 2018-0110 portant délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 89309-0H-1523, 89309-0H-1525, 89309-0H-1527 et 89309-0H-1529 sises lieu-dit de la Fossé du Cierge, à Pont-sur-Yonne (89140).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Cabinet de géomètre GEOEXPERT S.A.S., en date du 10 juillet 2018 ;

Considérant que les parcelles cadastrées 89309-0H-1523, 89309-0H-1525, 89309-0H-1527 et 89309-0H-1529 relèvent du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que les conclusions de l'étude de limite ne sauraient préjuger d'actes, prescriptions ou marques particulières inconnus du DTF ;

Vu le plan établi en juillet 2019 sous la référence 2018-0301\_LIPTYON/BTOPO/Rou par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle des parcelles communales cadastrées 89309-0H-1523, 89309-0H-1525, 89309-0H-1527 et 89309-0H-1529 sises lieu-dit de la Fossé du Cierge, à Pont-sur-Yonne (89140) est fixée par une ligne rouge entre les bornes 2 et B5 conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Chef du Département de la Topographie  
et de la Documentation Foncière

Christophe TEBOUL

*N.B. : Le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière situé, 121, avenue de France, CS 51388 75639 Paris Cedex 13.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 T 16309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Noël Ballay, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Noël Ballay, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOËL BALLAY, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 16314 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Maryse Hilsz, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12150 du 12 décembre 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection des enrobés de la couche de roulement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Maryse Hilsz, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE MARYSE HILSZ, dans sa partie comprise entre la RUE PAGANINI vers et jusqu'à la RUE DE LAGNY ;

— RUE MARYSE HILSZ, dans sa partie comprise entre la RUE PAGANINI vers et jusqu'à la RUE CHARLES ET ROBERT ;

— RUE MARYSE HILSZ, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTREUIL vers et jusqu'à la Voie E/20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les nuits entre les 21 et 23 août et entre les 26 et 28 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-12150 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARYSE HILSZ, côté pair, et impair, sur la totalité du stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 21 au 30 août 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de Zone de livraisons mentionné au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 16320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue à tour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 159 et le n° 161, sur 3 places ;
- RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 160 et le n° 162, sur 3 places.

1 place de G.I.G.-G.I.C. sera neutralisée au n° 160.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE DE LA CONVENTION vers et jusqu'au n° 162, côté pair ;
- du n° 163 vers et jusqu'à la RUE DE LA CONVENTION, côté impair ;
- le trottoir sera neutralisé aux piétons, côté impair, de la RUE DE LA CONVENTION au n° 163 de la RUE BLOMET.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 16326 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Lancette, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Lancette, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE LA LANCETTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 19 août 2019 au 29 novembre 2019.

- RUE DE LA LANCETTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 19 août 2019 au 30 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2019 T 16341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de l'Abbé Gillet, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place de l'Abbé Gillet, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE ALPHONSE XIII, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places ;

— RUE JEAN BOLOGNE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 16359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 22 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTGALLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16361 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 25 avril 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MONTPARNASSE vers le BOULEVARD RASPAIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 16368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la S.N.C.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE ROTTEBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 8 places ;
- RUE ROTTEBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des véhicules est alternée RUE ROTTEBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16377 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement, rue Gustave Doré, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Gustave Doré, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUSTAVE DORÉ, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GUSTAVE DORÉ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE GUSTAVE DORÉ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places G.I.C. et une zone de livraison ;
- RUE GUSTAVE DORÉ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 12 jusqu'à n° 14, sur 6 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire, aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE GUSTAVE DORÉ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 emplacements.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 16380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en œuvre d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, du 5 août au 25 octobre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE ALBERT BARTHOLOMÉ, 15<sup>e</sup> arrondissement, du 19 au 29 août 2019.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 16402 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux entrepris par la Mairie de Paris pour l'aménagement d'une voie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 203 (sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2019 T 16404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la section de l'assainissement de Paris pour l'installation d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 124 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2019 T 16406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 16 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 42, sur 9 places (dont 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 41, sur 1 place (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16416 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Jules Bourdais, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux sur réseaux par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Jules Bourdais, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 20 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JULES BOURDAIS, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE BRUNETIÈRE vers la RUE GERVEX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JULES BOURDAIS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 sur 1 place de stationnement payant et, côté impair, au droit du n° 7 sur 1 place de stationnement payant ;

— AVENUE EMILE ET ARMAND MASSARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, face au n° 5 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 16421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SAS LENZI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 25 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 241 et le n° 243, sur 3 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Théophile Roussel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Théophile Roussel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de remplacement de transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 27 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 47 jusqu'au n° 51, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 16443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la société SIGNATURE pour la remise en œuvre de la signalisation horizontale et la remise en place des bacs cribiers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair (sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PERDONNET vers et jusqu'à la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2019 T 16444 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose d'antennes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, dans sa partie comprise entre la RUE DAVAL jusqu'à la RUE SEDAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, côté impair, entre le n° 6 et le n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 16446 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Faustin Hélie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de sécurisation du carrefour (rues de la Pompe/Faustin Hélie), par les entreprises FAYOLLE ET AB MARQUAGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Faustin Hélie, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 14 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE FAUSTIN HÉLIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Il est instauré une déviation par la RUE DESBORDES-VALMORE.

Cependant, la circulation sur la piste cyclable en contre-sens est maintenue.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 16454 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Amsterdam, à Paris 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 12 août 2019 au mercredi 14 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'AMSTERDAM, entre la PLACE DE BUDAPEST et la PLACE DU HAVRE.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE DE LONDRES, emprunte la PLACE DE L'EUROPE, la RUE DE VIENNE et se termine RUE DE ROME.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 16456 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août au 14 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 16458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie d'aménagement de sécurité de traversées piétonnes, par les entreprises FAYOLLE et AB MARQUAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 112, sur 8 places, et en vis-à-vis, sur 8 places ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 120 et le n° 122, sur 8 places, et en vis-à-vis, sur 8 places ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 128 et le n° 130, sur 8 places, et en vis-à-vis, sur 8 places ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 140 et du n° 142, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 16459 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 29 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SÉGUIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SAVOIE vers la RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS.

Cette mesure s'applique du 12 au 15 août 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE GÎT-LE-CŒUR, 6<sup>e</sup> arrondissement, du 15 au 29 août 2019 ;

— RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SÉGUIER et la PLACE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, du 15 au 29 août 2019 ;

— RUE SÉGUIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE SAVOIE et le QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, du 12 au 15 août 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — L'arrêté municipal n° 2019 T 16148 du 11 juillet 2019, modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation RUES SÉGUIER et SAINT-ANDRÉ DES ARTS, à Paris 6<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 16462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage de matériel, pour le compte du Ministère des Armées, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de la Porte d'Issy, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 au 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable :

— RUE DE LA PORTE D'ISSY, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur sa totalité, côté pair.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA PORTE D'ISSY, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur sa totalité, dans le sens de la circulation générale, de 22 h à 6 h du matin.

Il est instauré une déviation, depuis la PORTE D'ISSY, vers et jusqu'à la RUE LOUIS ARMAND, puis vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE SÈVRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA PORTE D'ISSY, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur sa totalité, côté impair, sur 50 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 16463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'OPPIC nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 30 mètres ;
- PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 16466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE, en face du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 16472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 19 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 206 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 16473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Kellner, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Kellner, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 15 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUES KELLNER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 28 à 30, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 16478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de refuge piétons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août au 18 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 5 places ;
- BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur 1 place ;
- BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 80 et n° 82, BOULEVARD MURAT, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 16482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Pergaud et rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du MEETING DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Pergaud et rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 21 août 2019 au 26 août 2019, 24 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE FRANCIS DE MIOMANDRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair ;
- RUE LOUIS PERGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 21 août 2019 au 26 août 2019 24 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE FRANCIS DE MIOMANDRE, 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE LOUIS PERGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 21 août 2019 au 26 août 2019, 24 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16483 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Aménagement des Grands Projets de la DVD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Mandé, avenue Dorian, rue de Picpus, rue du Sergent Bauchat et rue Fabre d'Églantine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 5 septembre 2019 au 27 septembre 2019.

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18, sur 7 places.

Cette disposition est applicable du 26 août 2019 au 27 septembre 2019.

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 bis, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 5 août 2019 au 30 août 2019.

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 5 août 2019 au 30 août 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU SERGENT BAUCHAT jusqu'à la RUE FABRE D'ÉGLANTINE.

Cette disposition est applicable du 5 août 2019 au 30 août 2019 (phase 1).

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ jusqu'à l'AVENUE DORIAN.

Cette disposition est applicable du 2 septembre 2019 au 27 septembre 2019 (phase 2).

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Steinlen et rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement au réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Steinlen et rue Eugène Carrière, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE STEINLEN, côté pair, sur 12 places et une zone de livraison ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, du n° 04 au n° 12, sur 7 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 16485 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LOCNACELLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 6 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PÈRE GUÉRIN jusqu'à la PLACE D'ITALIE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DES PRÈS jusqu'à la RUE DU PÈRE GUÉRIN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fagon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Couverture et d'Étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fagon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 6 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE FAGON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 26 août 2019 au 21 septembre 2019.

— RUE FAGON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 26 août 2019 au 20 décembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16489 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Sofia, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du réseau Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sofia, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2019 au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SOFIA, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 16490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 juillet 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement de pieds d'arbres nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août au 20 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 91, côté chaussée, sur 9 places, du 5 août au 6 septembre 2019 ;

— AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 79, sur 4 places de stationnement en épi, du 5 août au 6 septembre 2019 ;

— AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 3 places côté trottoir du 5 août au 6 septembre 2019 et sur 8 places en épi, du 9 au 20 septembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 16499 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau liés aux futurs aménagements du tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 16500 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Alphan, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Alphan, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 16 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ALPHAND, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE SIGAUD jusqu'au n° 8, RUE ALPHAND.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NEUVE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 30, sur 5 places (dont 6 emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE –  
PRÉFECTURE DE PARIS –  
VILLE DE PARIS**

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et d'Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 140 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 730 000 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 361 000 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 227 800 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 200 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE est fixé à 14,75 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 14,36 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet de la Région  
d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Michel CADOT

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au service AEMO non renforcée de l'ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de milieux ouverts non renforcés de l'ANRS pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et d'Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service AEMO non renforcée, géré



par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 546 910,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 135 542,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 665 979,67 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 806,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable du service AEMO non renforcée de l'ANRS est fixé à 19,66 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 31 666,33 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 17,53 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Michel CADOT

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au service AEMO renforcée de l'ANRS, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE situé 9, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de milieu ouverts renforcés de l'ANRS pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service AEMO renforcée, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé 9, rue du Château d'Eau, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 225 820,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 362 922,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 93 997,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 638 933,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 806,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable du service AEMO renforcée de l'ANRS est fixé à 28,80 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 35 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 29,18 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Michel CADOT

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6-8, rue Eugène Varlin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et d'Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles, du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6-8, rue Eugène Varlin, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 120,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 815 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 196 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 938 761,59 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 29 098,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 442,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ est fixé à 14,49 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 67 818,41 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,45 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Le Préfet de la Région  
d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Michel CADOT

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2019-00655 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. David REYNAUD, Gardien de la Paix, né le 13 juin 1991, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° DTPP-2019-0992 portant habilitation d'un technicien inspecteur de sécurité sanitaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1 relatifs aux fondements législatifs ; ses articles L. 1312-1 et L. 1312-2 sur le constat des infractions ; ses articles R. 1336-1 à 1336-3 relatifs aux activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés et ses articles R. 1336-4, R. 1336-7 à 1336-9 et R. 1336-11 relatifs au bruit de voisinage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-12 relatifs aux mesures et sanctions administratives, L. 571-18 et R. 571-92 à R. 571-93 relatifs à la

constatation des infractions ; et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-BGCPTSS-00204 du 12 juin 2019 portant affectation de M. Patrice HENNETIER à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrice HENNETIER, technicien supérieur principal, en fonction au bureau des actions de prévention et de protection sanitaires (sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement) agissant en qualité d'inspecteur de sécurité sanitaire chargé de la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés et à la lutte contre les nuisances sonores, est habilité à constater, dans les limites territoriales de la Commune de Paris, les infractions aux dispositions législatives et réglementaires susvisées.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au greffe du Tribunal de Grande Instance de Paris et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*  
Isabelle MERIGNANT

**Arrêté n° 2019 T 16386 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Benjamin Franklin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Benjamin Franklin, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de ravalement de façade réalisé par l'entreprise THOMANN HANRY, rue Benjamin Franklin, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 septembre au 4 octobre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BENJAMIN FRANKLIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 23 et le n° 25 bis, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Préfète,  
Directrice Adjointe du Cabinet*  
Frédérique CAMILLERI

**Arrêté n° 2019 T 16393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Reuilly, dans sa partie comprise entre la rue Sergent BaCHAT et la rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de la façade et de rénovation de la toiture de l'immeuble sis 99, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 au 26 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 99, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet*  
Frédérique CAMILLERI

**Arrêté n° 2019 T 16403 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement électrique avenues de La Bourdonnais et Duquesne, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DUQUESNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 1 et 3, dans la contre-allée, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transport  
et de la Protection du Public*  
Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2019 T 16424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de Longchamp et Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues de Longchamp et Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de renouvellement du réseau de gaz réalisés par l'entreprise SPAC, dans les rues de Longchamp et Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 64 et le n° 74, sur 13 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 70, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAURISTON, 16<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 112 et le n° 114, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 116, sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 122, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2019 T 16429 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Georges Berger, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Georges Berger, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose de 2 ralentisseurs rue Georges Berger, entre le boulevard de Courcelles et le boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GEORGES BERGER, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DE COURCELLES et le BOULEVARD MALESHERBES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE GEORGES BERGER, 17<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 2 bis, sur 1 place de stationnement payant ;
- entre le n° 3 b et le n° 5, sur 1 place de stationnement payant ;
- entre le n° 10 et le n° 12, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 11 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Préfète,  
Directrice Adjointe du Cabinet*  
Frédérique CAMILLERI

**Arrêté n° 2019 T 16469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vivienne, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vivienne, dans sa partie comprise entre la rue de Beaujolais et la place de la Bourse, à Paris 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation de fuite pour la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au n° 24, rue Vivienne, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VIVIENNE, 2<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 au n° 23, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Antoine GUERIN

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'emploi et du développement économique local — Bureau des partenariats entreprises.

Poste : Responsable partenariats entreprises grands comptes.

Contact : Doudou DIOP — Tél. : 01 71 18 77 10.

Référence : AT 19 50712.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la formation.

Poste : Chef-fe de la cellule d'innovation pédagogique digitale.

Contact : Xavier MEYER — Tél. : 01 42 76 48 50.

Référence : AT 19 50759.

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
**— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle communication et image de marque —  
 Département création et image de marque  
 Poste : Directeur-trice Artistique.  
 Contact : Camille REVILLON — Tél. : 01 42 76 64 53.  
 Référence : AT 19 50781.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Maison des initiatives étudiantes.  
 Poste : Directeur-trice Adjoint-e de la Maison des initiatives étudiantes.  
 Contact : Mme Tina BIARD, Directrice.  
 Tél. : 01 72 63 46 89.  
 Référence : attaché n° 50798.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de sept postes de Cadre supérieur de santé (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Cadre supérieur de santé (F/H).  
 Intitulé du poste : Chef de pôle famille petite enfance CASPE 5/13.

**Localisation :**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 5/13 — 169, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

**Contact :**

Julia CARRER, Cheffe du service pilotage et animation des territoires — Email : [julia.carrer@paris.fr](mailto:julia.carrer@paris.fr).  
 Tél. : 01 43 47 60 74.  
 La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».  
 Référence : 50319.  
 Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre supérieur de santé (F/H).  
 Intitulé du poste : Coordinatrice petite enfance CASPE 5/13.

**Localisation :**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service pilotage et animation des territoires — CASPE 5/13 — 169, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

**Contact :**

Julia CARRER, Cheffe du service pilotage et animation des territoires — Email : [julia.carrer@paris.fr](mailto:julia.carrer@paris.fr).  
 Tél. : 01 43 47 60 74.  
 La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».  
 Référence : 50321.  
 Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre supérieur de santé (F/H).  
 Intitulé du poste : Coordinatrice petite enfance CASPE 20.

**Localisation :**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service pilotage et animation des territoires — CASPE 20 — 42, rue des Maronites, 75020 Paris.

**Contact :**

Julia CARRER, Cheffe du service pilotage et animation des territoires — Email : [julia.carrer@paris.fr](mailto:julia.carrer@paris.fr).  
 Tél. : 01 43 47 60 74.  
 La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».  
 Référence : 50322.  
 Poste à pourvoir à compter du : 2 septembre 2019.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre supérieur de santé (F/H).  
 Intitulé du poste : Coordinatrice petite enfance CASPE 20.

**Localisation :**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service pilotage et animation des territoires — CASPE 20 — 42, rue des Maronites, 75020 Paris.

**Contact :**

Julia CARRER, Cheffe du service pilotage et animation des territoires — Email : [julia.carrer@paris.fr](mailto:julia.carrer@paris.fr).  
 Tél. : 01 43 47 60 74.  
 La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».  
 Référence : 50323.  
 Poste à pourvoir à compter du : 2 septembre 2019.

**5<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre supérieur de santé (F/H).  
 Intitulé du poste : Coordinatrice petite enfance CASPE 8/9/10.

**Localisation :**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service pilotage et animation des territoires — CASPE 8/9/10 — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

**Contact :**

Julia CARRER, Cheffe du service pilotage et animation des territoires — Email : [julia.carrer@paris.fr](mailto:julia.carrer@paris.fr).  
 Tél. : 01 43 47 60 74.  
 La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».  
 Référence : 50324.  
 Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**6<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre supérieur de santé (F/H).  
 Intitulé du poste : Coordinatrice petite enfance CASPE 16/17.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service pilotage et animation des territoires — CASPE 16/17 — 4, rue de Penthièvre, 75008 Paris.

Contact :

Julia CARRER, Cheffe du service pilotage et animation des territoires — Email : [julia.carrer@paris.fr](mailto:julia.carrer@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 60 74.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50325.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**7<sup>e</sup> poste :**

Grade : Cadre supérieur de santé (F/H).

Intitulé du poste : Coordinatrice petite enfance CASPE 5/13.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service pilotage et animation des territoires — CASPE 5/13 — 169, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

Contact :

Julia CARRER, Cheffe du service pilotage et animation des territoires — Email : [julia.carrer@paris.fr](mailto:julia.carrer@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 60 74.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50792.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de Projets — Pilotage des appels à projets d'agriculture urbaine et installation des porteurs de projets.

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU).

Contact : GARAIX Léon.

Tél. : 01 71 28 53 45 — Email : [leon.garaix@paris.fr](mailto:leon.garaix@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50402.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H).**

Service : SE — Service de l'énergie — Section Performance Énergétique — Pôle maîtrise des fluides.

Poste : Expert contrats et data énergie (F/H).

Contacts : Mme Isabelle DEBRICON, Cheffe du Pôle Maîtrise des fluides.

Tél. : 01 71 27 00 40.

Référence : Ingénieur IAAP n° 50479.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet pour la préservation des collections patrimoniales numérisées de la Direction des Affaires Culturelles.

Service : Service informatique des bibliothèques.

Contact : Mme Sylviane RUNFOLA.

Tél. : 01 49 29 36 59 — Email : [sylviane.runfola@paris.fr](mailto:sylviane.runfola@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50721.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet et administrateur du portail des bibliothèques (F/H).

Service : Service informatique des bibliothèques.

Contacts : Mme Sylviane RUNFOLA, responsable SIB, Manu ZARINEZAD, adjoint.

Tél. : 01 49 29 36 59 — 01 49 29 36 49.

Email : [sylviane.runfola@paris.fr](mailto:sylviane.runfola@paris.fr)/[manu.zarinezad@paris.fr](mailto:manu.zarinezad@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50725.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef de projets Usages.

Service : Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : M. Etienne GOUX.

Tél. : 01 43 47 66 57 — Email : [etienne.goux@paris.fr](mailto:etienne.goux@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50777.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ou Agent supérieur d'exploitation (ASE).**

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest/Subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Maël PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 00/01 43 18 51 20.

Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr).

Références : Intranet PM n° 50786 (AM), 50787 (ASE).

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest/Subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Maël PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 00/01 43 18 51 20.

Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 50788.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e / Ingénieur Divisionnaire.**

Poste : Attaché-e principal-e / Ingénieur Divisionnaire — Chef-fe du Bureau du Budget.

#### Localisation :

Service des finances et du contrôle — Bureau du Budget — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

#### Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble plus de 6 200 agents, dispose d'un budget de fonctionnement de 600 M€ réparti en un budget général et 4 budgets annexes. Le montant du budget d'investissement est de l'ordre de 40 M€. Le CASVP assure la gestion de plus de 250 établissements.

Le service des finances et du contrôle est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (marchés et contentieux). Il est composé de 3 bureaux et d'une cellule : le bureau du budget, le bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financier, le bureau des affaires juridiques et du contentieux, la cellule des marchés publics. Il regroupe aujourd'hui 66 agents.

Le Bureau du Budget comporte 13 agents (2 de catégorie A et 10 de catégorie B et 1 de catégorie C) répartis en 4 cellules : investissement, fonctionnement, personnel, régies.

#### Définition métier :

Le-la chef-fe de bureau du budget a pour responsabilité l'élaboration, le suivi et la synthèse des budgets du CASVP. En lien avec l'équipe dirigeante, il ou elle élabore la stratégie financière de l'établissement. Deux adjoints sont chargés de l'accompagner dans ses fonctions.

#### Activités principales :

Il-elle organise l'élaboration et le suivi de l'exécution des budgets du CAS VP, consistant en :

- la définition du calendrier budgétaire et sa transmission aux services gestionnaires ;
- les négociations et arbitrages auprès des 4 sous-directions ;
- la négociation avec le principal financeur du CASVP, la Ville de Paris (DFA) ;
- la synthèse et production et des documents budgétaires (budgets pluri-annuels, BP, DM, Compte administratif, compte de gestion) ;

- la mise à disposition des budgets dans le logiciel ASTRE ;
- la recherche de partenariats extérieurs (Région d'Ile-de-France, CNSA, DASES...);
- l'assistance et le conseil aux services gestionnaires ;
- la réalisation d'analyses financières.

Il-elle est aussi chargé-e :

- du contrôle et du suivi de l'activité des 33 régies du CASVP ;
- du visa financier des projets de délibération du Conseil d'Administration ;
- de garantir l'inventaire physique et comptable des biens du CASVP ;
- du suivi des effectifs réglementaires et réels (6 200 agents), du calcul et du suivi en exécution de la masse salariale (250 M€) ;
- de la fonction de référent du budget participatif animé par la Ville de Paris.

Il met en place et enrichit :

- des indicateurs, outils de pilotage, d'évaluation et de suivi, ainsi que de tableaux de bord (suivi de l'exécution budgétaire, des effectifs et de la masse salariale, des activités et des recettes afférentes) ;
- une transcription des procédures du bureau du budget.

Enfin, il participe au pilotage du projet relatif à la restructuration du cadre budgétaire du CASVP.

#### Savoir-faire :

- animation d'équipe ;
- collecter, analyser et synthétiser des données budgétaires et financières ;
- travailler en coopération et négocier avec les partenaires internes et externes au CASVP ;
- conseiller et alerter sur les risques ;
- analyse des processus et des organisations.

#### Qualités requises :

- intérêt pour la matière budgétaire et comptable ;
- sens du travail en équipe ;
- sens de la négociation ;
- capacité d'adaptation, pragmatisme et réactivité ;
- esprit d'initiative et de synthèse.

#### Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à prendre contact avec :

M. Fabien GIRARD, Chef du Service des Finances et du Contrôle — Tél. : 01 44 67 15 05,

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la :

Sous-direction des ressources — Services des ressources humaines — Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA